

D-2026-71

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT l'offre très avantageuse de la société ORONA OUEST NORD,

DECIDONS

Article 1 : de conclure un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de l'hôtel de ville avec la société Orona Ouest Nord sise ; 9, rue Jules Mousseron 59160 LOMME ; SIRET N°89084304800012 pour un montant annuel de 1390 € H.T et une durée ferme de 5 ans, avec une possibilité de reconduction annuelle.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL

